

216.	Arrêté du 11 juin 1881 promulguant dans les Etablissements français de l'Océanie le décret du 18 mars 1881 relatif aux correspondances postales avec le Chili (<i>décret y annexé</i>).....	207
217.	Arrêté du 15 juin 1881 réglementant le mode de perception des droits établis sur les rhums de fabrication locale et de surveillance à exercer pour l'empêchement de la fraude.....	209
218.	Décision du 17 juin 1881 approuvant les élections des districts de Punaauia et Vairão.....	212
219.	Arrêté du 18 juin 1881 rendant exécutoire le rôle principal des contributions personnelle, mobilière et de la prestation urbaine de Tubuai pour l'année 1881.....	213
220.	Arrêté du 18 juin 1881 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de Tubuai pour le 1 ^{er} trimestre 1881.....	214
221.	Décision du 18 juin 1881 approuvant les élections des députés, conseillers titulaires et conseillers suppléants des divers districts de Tahiti et Moorea.....	214
222.	Arrêté du 18 juin 1881 relatif aux lettres et autres objets de correspondances originaires de la colonie et tombés en rebut.....	219
223.	Décision du 20 juin 1881 concernant les militaires employés aux subsistances et à l'hôpital.....	220
224.	Décision du 29 juin 1881 approuvant les élections des député, conseillers titulaires et conseillers suppléants du district de Rairua (île Raivavac).....	221
225.	Ordre du 29 juin 1881 prescrivant l'entrée en armement de la goélette de la station locale <i>Taravao</i>	222
226.	Décision du 30 juin 1881 décomposant la solde du sieur Hamard, pilote à Papeete.....	222
227.	Arrêté du 30 juin 1881 désignant les districts destinés à recevoir des postes de gendarmerie.....	223
228 à 266.	Nominations, mutations, etc.....	224

No 205. — DÉPÊCHE ministérielle relative aux déserteurs amnistiés
(circulaire du département de la guerre y annexée).

(1^{re} Direction : Personnel; 3^e bureau, 2^e section : Justice maritime.)

Paris, le 15 mars 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus un certain nombre d'exemplaires d'une instruction par laquelle M. le Ministre de la guerre prescrit, dans l'intérêt du Trésor, de ne plus repatrier les déserteurs et insoumis de l'armée de terre qui doivent atteindre l'âge de 30 ans en 1881.

Une mesure analogue avait été prise par mon prédécesseur dans la circulaire de notification du 16 avril 1880, qui délègue aux gouverneurs et agents diplomatiques ou consulaires le droit